



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

regroupement familial

Question écrite n° 52485

Texte de la question

M. Dominique Tian appelle l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur les prestations familiales dans le cadre d'un regroupement familial. Certaines personnes ayant légalement contracté des mariages à l'étranger font venir leurs épouses en France au nom du regroupement familial. La polygamie en France n'est pas légale, cependant, certaines personnes, par le jeu de déclarations inexactes, parviennent à faire bénéficier chacune de leurs épouses du statut de parent isolé percevant ainsi des indemnités qui ne leur sont normalement pas dues. C'est pourquoi il lui est demandé si ces comportements sont chiffrés par les différentes caisses d'allocations familiales et quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à de tels dérapages.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Tian](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52485

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 décembre 2004, page 9641